

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-028

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise SAS RESEELEC 32, rue Denis Papin 62510 ARQUES afin de garantir le bon déroulement des travaux de création d'un nouveau poste HTA pour le lotissement rue Denbank à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30km/h au droit des travaux route de Bergues (RD916) face aux n°567 et face aux n°586 au 610, et ce, **à partir du 6 février 2023 et pour la durée des travaux estimée à 35 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS RESEELEC et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise SAS RESEELEC et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :
L'entreprise SAS RESEELEC

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,
Monsieur le Responsable Arrondissement Voirie Départementale à Dunkerque,
Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,
Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,
MM. les Présidents des Syndicats de Transports,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à WORMHOUT, le 1^{er} février 2023
Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 01/02/2023
Le Maire,
Frédéric DEVOS

